

Modèle de contrat de travail

entre

[Nom de Club]
 [Rue] [No.]
 [Code postal] [Lieu]
 (ci-après dénommé l'employeur)

et

[Prénom] [Nom]
 [Rue] [No.]
 [Code postal] [Lieu]
 (ci-après dénommé/e l'employé/e)

1. Début du contrat de travail, activité

1.1 L'employé/e est engagé/e come moniteur/rice, assistant/e ou aide pour les cours suivantes:

Cours annuels	Durée des leçons	Fonction
1.1.1 Natation Mardi	90 min	Moniteur/rice
1.1.2 Foot Mercredi	90 min	Assistant/e
1.1.3 PluSport Jeudi	60 min	Aide
1.1.4 min
Cours en bloc et d'un jour	Nombre de jours	Fonction
1.1.5 Journée PluSport	1 jour	Moniteur/rice
1.1.6 Semaine de randonnée	5 jours	Assistant/e
1.1.7 jours

1.2 L'employé/e effectue son travail conformément à la planification et aux instructions de l'employeur.

1.3 Les responsabilités de l'employé/e sont définies dans le cahier des charges, qui fait partie intégrante du présent contrat. Par la signature du présent contrat l'employé/e déclare avoir reçu un exemplaire du cahier des charges.

2. Durée et expiration du contrat de travail

- 2.1 La période d'essai est fixé à un mois. Pendant ce temps, les deux parties peuvent résilier le présent contrat de travail avec un préavis de 7 jours. La période d'essai peut être prolongé par accord mutuel jusqu'à trois mois au maximum.
- 2.2 A l'expiration du temps d'essai le délai de préavis se conforme à l'art. 334 ss. du code suisse des obligations.

3. Horaires de travail

- 3.1 Les horaires de travail sont fixés par accord mutuel conformément aux cours publiés.
- 3.2 L'employé/e tient une liste des présences en utilisant l'app PluSport.

4. Salaire

- 4.1 L'employé/e perçoit le salaire suivant:

Cours annuels	Honoraires	
4.1.1 <i>Natation Mardi</i>	CHF par leçon	selon l'art. 1.1.1
4.1.2 <i>Foot Mercredi</i>	CHF par leçon	selon l'art. 1.1.2
4.1.3 <i>Polysports Jeudi</i>	CHF par leçon	selon l'art. 1.1.3
4.1.4	CHF par leçon	selon l'art. 1.1.4

Cours en bloc et d'un jour	Honoraires	
4.1.5 <i>Journée PluSport</i>	CHF par jour	selon l'art. 1.1.5
4.1.6 <i>Semaine de randonnée</i>	CHF par jour	selon l'art. 1.1.6
4.1.7	CHF par jour	selon l'art. 1.1.7

- 4.2 Les frais de préparation et d'évaluation des cours sont inclus dans le salaire.
- 4.3 Les cotisations à l'AVS/AI/APG/AC sont déduites du salaire applicable.
- 4.4 Les honoraires comprennent une indemnité de vacances d'un montant de 8,33% (sur la base de 4 semaines de vacances par an).
- 4.5 L'indemnité effective de l'employé/e sera calculée sur la base de la liste des présences remplie par lui/elle.

5. Accident et responsabilité civile

- 5.1 (a) En tant qu'association de sport de masse employant exclusivement des moniteurs de cours dont le salaire annuel brut par personne est inférieur aux

deux tiers de la rente de vieillesse annuelle minimale AVS complète (2024 : CHF 9'800), nous sommes exemptés de l'obligation de couvrir le risque d'accident. La couverture des accidents incombe à l'assurance-accidents de l'employeur principal pour les personnes exerçant une activité lucrative ou à l'assurance-accidents souscrite à titre privé pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (étudiant(e)s, retraité(e)s, etc.)

- 5.1 (b) L'employé(e) est assuré(e) par l'employeur contre les accidents professionnels. Il/elle est assuré/e contre les accidents non professionnels uniquement lorsqu'il/elle travaille plus de 8 heures par semaine.

Utilisez la variante applicable (a) ou (b) ; supprimez la variante non applicable.

- 5.2 L'employé/e est couvert/e par une assurance responsabilité civile par PLUSPORT Sport Handicap Suisse (ou, le cas échéant, *par l'employeur*) lors de l'exercice de son activité pour le compte de l'employeur.

6. Formation initiale et continue

- 6.1 L'employeur participe en règle générale aux frais de cours de formation de PluSport.
- 6.2 La participation aux frais de cours de de formation continue est réglée au cas par cas.

7. Autres conventions

- 7.1 Les modifications et/ou compléments au présent contrat exigent la forme écrite.

8. Dispositions finales

- 8.1.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Sauf dispositions contraires, le Code suisse des obligations s'applique.

Lieu	Date	Lieu	Date
....., ,
L'employeur		L'employé/e	
.....		